

COLLECTIVITE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

ÉLECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX

PROCÈS-VERBAL

du recensement général des votes émis dans la collectivité des îles Wallis et Futuna

1. ° tour de scrutin

L'an deux mille dix-sept, le 27 du mois de mars à 10 heures, la commission composée de :

- M Ede FOURNIE Conseiller à la CA de Nuanua, président
M Patrice GOURAUD chef de service des Finances MEMBRE (noms + qualité)
M Pétlo Smele TELEPENI, chef du SRE, MEMBRE

chargée, en application de l'article L. 427 du code électoral, d'opérer le recensement général des votes émis dans la collectivité des îles Wallis et Futuna pour l'élection des conseillers territoriaux, s'est réunie, à cet effet, en séance publique, dans la salle de

- Columns of M followed by dotted lines for names of representatives.

représentants des listes de candidats en présence, ont assisté aux opérations de décompte des voix (1).

Les plis scellés contenant les procès-verbaux de toutes les circonscriptions ayant été reçus, il a été procédé sans délai à la vérification et au recensement des votes.

La commission a consigné, sur le tableau ci-après, les résultats des opérations électorales pour chaque circonscription classée par ordre alphabétique.

(1) Supprimer ce paragraphe si aucune des listes de candidats ne demande à bénéficier des dispositions de cet article.

RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES – RÉSULTAT DU SCRUTIN
Extrait des procès-verbaux des commissions départementales de recensement des votes

Classer les circonscriptions par ordre alphabétique et mentionner l'initiale de la liste dans l'ordre de l'état des listes publié par le représentant de l'Etat	Circonscription d'ALO	Circonscription de HAHAKE	Circonscription de HIHIFO	Circonscription de MUA	Circonscription de SIGAVE	TOTAL
	1	2	3	4	5	6
Nombre d'électeurs inscrits	1479	2381	1293	2345	940	8438
Nombre d'amargements	1385	2088	1124	2015	877	7489
Nombre d'électeurs votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	1385	2088	1124	2016	877	7490
Nombre de bulletins blancs (2)	10	6	8	6	2	32
Nombre total des bulletins et enveloppes annulés	3	14	4	9	0	30
Suffrages exprimés	1372	2068	1112	2001	875	7428
Liste "LOU FENUA LAGA FAKATASI"	240					
Liste "NAULI FAKATASI/ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT"	273					
Liste "FUTUNA TUU O ALA' ALA"	45					
Liste "UNION POUR LA VIE DU PEUPLE DE FUTUNA"	89					
Liste "FAU ILE ALOFA"	294					
Liste "TRAVAIL ET PARTAGE"	301					
Liste "NAULI FAKATASI"	130					
Liste "TAOFI NAU PEA SIO NIATAO"		529				
Liste "LEO O TURULAGA/VOIX DE LA JEUNESSE"		387				
Liste "LIAULI ET FUTUNA ENSEMBLE"		398				
Liste "HAOFAKI TOU FENUA TOU ATEAINA"		308				
Liste "TAOFI KI UVEA MO FUTUNA"		414				
Liste "LES REPUBLICAINS"		32				
Liste "FAKATAHI KIHÉ KAHAU E LELEI/ENSEMBLE..."			371			
Liste "VAKA AFEA"			238			
Liste "TAUTUA LELEI"			157			
Liste "FAKATAHI'AGA O HIHIFO"			346			
Liste "SID KI MUA"				141		
Liste "FAKATAHI'AGA OTE LAGA FENUA"				92		
Liste "FAKATAHI LA"				170		
Liste "TAOFI KITE LELEI FAKATAHI"				291		
Liste "EIA SAUE FAKATAHI KIHÉ KAHAU E LELEI"				414		
Liste "OFA KI TOU FENUA"				267		
Liste "UVEA MO FUTUNA KE LELEI"				322		
Liste "LAGA FENUA"				304		
Liste "NALAMA FOOU"					131	
Liste "FAKATASI KI LE TOU KA'AU"					175	

Le président a arrêté ainsi qu'il suit les résultats du recensement général opéré par la commission :

Nombre d'électeurs Inscrits	8438	(Huit mille quatre cent trente huit)
Nombre de votants	7490	(Sept mille quatre cent quatre vingt dix)
Nombre d'électeurs ayant voté par procuration	1481	(Mille quatre cent quatre vingt un)
Nombre de bulletins blancs (3)	32	(Trente deux)
Nombre de suffrages exprimés	7428	(Sept mille quatre cent vingt huit)
Nombre correspondant à 5 % des suffrages exprimés (4)		
Majorité absolue (5)		

Le nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats est celui figurant dans la colonne 6 du tableau de recensement général des votes figurant à la page précédente.

Le président a rappelé qu'en application de l'article 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, tel que modifié par l'article 6 de la loi n° 57-835 du 26 juillet 1957 et applicable à Wallis-et-Futuna en vertu des dispositions de l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, les élections se font au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel et sans liste incomplète. Les sièges sont attribués entre les diverses listes suivant la règle de la plus forte moyenne. Cette règle consiste à conférer successivement les sièges à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages de listes recueillis, par le nombre de sièges qui lui sont conférés, plus un, donne le plus fort résultat.

L'article R. 264 du code électoral précise que la commission détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de sièges à pourvoir à l'assemblée territoriale. Il est attribué à chaque liste autant de sièges de membres de l'assemblée territoriale que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Dans le cas où deux listes ont la même moyenne et qu'il ne reste plus qu'un siège à pourvoir, le siège est attribué à la liste qui a reçu le plus grand nombre de suffrages. Lorsque les deux listes ont la même moyenne et le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le président a, en conséquence et publiquement :

- procédé à la répartition des sièges entre les listes et au sein de chaque liste, conformément au tableau ci-après (6)
- proclamé élues les personnes dont les noms figurent sur la feuille de proclamation annexée au présent procès-verbal (6)

Répartition des sièges entre les listes et au sein de chaque liste (n'indiquer que les listes ayant obtenu des sièges en mentionnant le nom des circonscriptions dans l'ordre alphabétique en tête de ligne, et l'intitulé des listes en tête de colonne)

	Liste	Liste	Liste	Liste	Liste	Liste	Liste	Liste	Liste	TOTAL
ALO	"TRAVAIL ET PARTAGE"	"FALI ILE ALOFA"	"MAU FAKATASI"	"LOU FENUA LASA FAKATASI"						4
HAAKE	"STAFI MAU PEA SIO" / "MAU"	"STAFI KI UGA" / "FUTUNA"	"KALLIS ET" / "FUTUNACASO"	"LEO O TUPULAGA"						4
HIHIFO	"FAKATAHI KIHE KAHALI E LELEI"	"FAKATAHI ASA O HIHIFO"	"JAKA AFEA"							3
MUA	"GAUE FAKATAHI KIHE KAHALI E LELEI"	"LIVEA HO FUTUNA KE LELEI"	"LASA FENUA"	"STAFI KITE LELEI FAKATAHI"	"DFA KI TOU FENUA"	"GAUE FAKATAHI KIHE KAHALI E LELEI"				6
SIGAVE	"FUTUNA FAKATASI KE FETOI"	"FAKATASI KI LE TOU KALI"	"ALOFA MAOKI KI LOU FENUA"							3
TOTAL	5	5	5	3	1	1				20

1) Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins vierges et les enveloppes vides sans bulletin sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

2) Lorsque ce nombre comporte une décimale, il y a lieu d'arrondir à l'entier supérieur.

3) La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieure. S'il s'agit du second tour de scrutin, il n'y a pas lieu de faire le calcul de la majorité absolue.

4) Rayer la ou les mentions nulles.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (7)

(de membres de la commission ou des représentants des listes de candidats)

1) Redressement des résultats du Bureau de vote de VAITUPU II en raison d'une erreur constatée dans le décompte des émargements et d'un bulletin blanc non pris en compte (VOTANT = 544 au lieu de 543; bulletins Blancs = 6 et bulletins nuls = 4).

2) Différence constatée entre les émargements et le nombre d'enveloppes traitées dans l'enceinte du bureau de vote de MALAEFOU 1 (752 enveloppes pour 757 émargements).

3) Remarque: Absence de signatures sur les enveloppes "blancs et nuls" dans certains bureaux de vote de Wallis.

Au regard des résultats du scrutin, ces irrégularités n'ont qu'un impact relativement faible sur la répartition des sièges.

4) Dans la circonscription électorale de MUA, l'application de la règle de la plus forte moyenne permet d'attribuer 2 sièges à la liste "GAHE FAKATAHI KIHÉ KAHAI E LELEI" (le premier et le dernier siège).

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans la collectivité étant terminées, il a été donné lecture du présent procès-verbal établi en double exemplaire, qui a été clos et signé, à 12 h 45 heures. Y sont joints les procès-verbaux de recensement des votes.

L'exemplaire du procès-verbal ainsi établi est remis au Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Fait à Wallis le 27 mars 2017

Le président,

Signature
KOUVAME

Les représentants des listes de candidats,

Signature

Les membres de la commission,

Patrice GOURAUD

Signature

Fabio Samuele TELEPENI

Signature

(7) Si les réclamations ou observations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles seront rédigées sur une feuille annexe qui sera jointe au présent procès-verbal. Mention de cette annexe sera faite au bas du paragraphe « Réclamations » ou du paragraphe « Observations ».

ÉLECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX

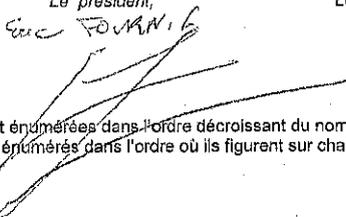
FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (1)

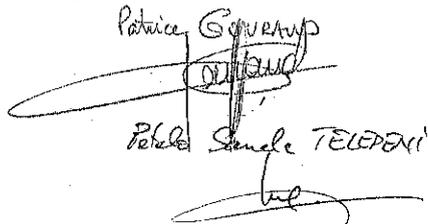
Liste "TRAVAIL ET PARTAGE"	M. BAUDRY Frédéric
Liste "FAM. ILE ALDEA"	M. TUKUTUZI Lafael
Liste "MAULI FAKATASI ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT"	M. SAVEA Toma
Liste "LOU FENUA LAGA FAKATASI"	M. MOTUKU Saafa
Liste "TAEFI MAU PEA SID TAMAO"	M. VAITOTAI Atela
Liste "TAEFI KI UVEA MO FUTUNA"	M. KULIMOETOKE Tikaela
Liste "WALLIS ET FUTUNA ENSEMBLE"	M. VERSE David
Liste "LEO OTUPULAGA / VOIX DE LA JEUNESSE"	M ^{me} TAGANE Lavinia
Liste "FAKATAHI KIHE KAHAU E LELEI ENSEMBLE POUR..."	M. TAILAGI Soame Paulo
Liste "FAKATAHI AGA O HIFIPO"	M ^{me} ILDAI Nivalata
Liste "VAKA AFEA"	M. KALOKILARI Atelste
Liste "FIA SAUE FAKATAHI KIHE KAHAU E LELEI"	M. POLUTELE Nadole
Liste "UVEA MO FUTUNA KE LELEI"	M. SEO Tikaela
Liste "LAGA FENUA"	M ^{me} FELEU Yannick
Liste "TAEFI KITE LELEI FAKATAHI"	M ^{me} LAUFILITOGA Niralle
Liste "OFA KI TOU FENUA"	M. TULLIAKAKA Timipese
Liste "FIA SAUE FAKATAHI KIHE KAHAU E LELEI"	M ^{me} SELUI Marie Louise
Liste "FUTUNA FAKATASI KE FETOGI"	M. BRIAL Sylvain
Liste "FAKATASI KI LE TOU KAHAU"	M. TALOMAFALA Tilians
Liste "ALDEA MADKI KI LOU FENUA"	M ^{me} VEA Savelina
Liste	M.

La feuille de proclamation ainsi établie est remise au Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Le président,


Les représentants des listes de candidats,

Les membres de la commission,


 Patricia GOURMAY
 Pôhê Sangle TELEPANI

(1) Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus.
 Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste.